



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES



E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

(Date de convocation : 02 septembre 2022)

Délibération n° 20220908/N°11

Conseillers en exercice	15	Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué,
Nombre de présents	9	s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	15	
Pour	15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujou-Menjouet, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert formant le quorum des membres en exercice.
Contre	0	
Abstention	0	

Étaient absents : Mme Dominique Borgella-Adjudant (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujou-Menjouet

OBJET : INVESTISSEMENTS SDE : PLAN D'ELECTRIFICATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en oeuvre par le SDE65, à savoir l'éradication des lampes à vapeur de mercure, en raison, d'une part, de leur interdiction à la vente, et d'autre part de leur consommation énergétique.

Fort de ce constat, le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes LED, moins énergivores. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 0,25% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 2
- Montant de l'investissement HT : 2 500,00 €
- Participation du SDE65 : 15% du montant HT soit : 375,00 €
- Participation de la commune : 15% du montant HT soit : 375,00 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 70% du montant HT soit 1750,00 €

Le remboursement du prêt sur 13 ans sera de l'ordre des économies annuelles générées :

- Montant annuel des économies : 96,60 €
 - Au titre de la facture d'énergie : 90,00 €
 - Au titre de la réduction de l'abonnement de maintenance : 6,60 €
- Montant du remboursement pendant 13 ans : 134,61 € (1ère échéance un an après les travaux)

Le SDE65 prendra également à sa charge les frais de maîtrise d'oeuvre, la TVA et les intérêts d'emprunt.

Si la commune ne souhaite pas donner suite à cette opération, le Syndicat sera dans l'obligation de réaliser, en régie, le remplacement de ces lampes par des techniques Sodium, au fur et à mesure des pannes et les frais lui seront intégralement facturés dans le cadre du mémoire d'entretien annuel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 2 500,00 €.
- de s'engager à garantir la somme de 375,00 € sur fonds propres
- de s'engager à garantir la somme de 1750,00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- de s'engager à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 2 500,00 €.

Article 2 : de s'engager à garantir la somme de 375,00 € sur fonds propres

Article 3 : de s'engager à garantir la somme de 1750,00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,

Article 4 : de s'engager à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,

Article 5 : de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

